

Directive administrative



ÉLV 7.10

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 28 novembre 2006

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

TEMPS FROID

Compte tenu que le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario tient à cœur la sécurité et le bien-être de ses élèves, nous recommandons de garder les enfants à l'intérieur si la température baisse sous -25°C ou si le facteur éolien enregistre -28°C .

Lors de ces journées, les récréations se passeront à l'intérieur sous une surveillance adéquate.

RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

- Vérifier la température et le facteur éolien avant les récréations.
- Informer le personnel et les élèves que la (ou les récréations) se **déroulera** à l'intérieur.
- Communiquer avec le parent (**suite à plusieurs interventions du personnel**) lorsqu'un enfant n'est pas habillé de façon convenable pour le temps qu'il fait.

RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL

- Encourager les enfants à bien se vêtir lors de journées froides.
- Communiquer avec le parent (**suite à plusieurs interventions du personnel**) lorsqu'un enfant n'est pas habillé de façon convenable pour le temps qu'il fait.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- S'assurer que son enfant est bien vêtu par temps froid (p. ex., mitaines ou gants, tuque ou chapeau, manteau d'hiver, combinaison, etc.).